Envoyé en préfecture le 15/03/2025
Reçu en préfecture le 15/03/2025
Publié le 17/03/2025
ID : 079-200069755-20250311-DP20250039-AU

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20250039

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT

Services techniques

OBJET : **Remise gracieuse de l'abonnement au réseau de chaleur de LEZAY (4ème trimestre 2024) pour les abonnés particuliers**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C23-01-2025-04 du conseil communautaire du 23 janvier 2025 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 33. La décision de remise gracieuse de dettes et de pénalités (hors commande publique) inférieure ou égale à 10 000 € HT » ;

Depuis 2007, le réseau de chaleur temple de Lezay fait l'objet de nombreux arrêts de fourniture de chaleur en raison d'une pathologie sur les réseaux de distribution primaire.

Depuis 2022, on observe une augmentation de la fréquence de ces coupures.

La saison de chauffe 2024-2025 a vu les coupures d'alimentation suivantes : du 15 octobre 2024 au 15 novembre 2024 et depuis le 18 décembre 2024.

Considérant la nécessité pour la communauté de communes Mellois en Poitou d'appliquer une remise gracieuse de la part abonnement pour les abonnés particuliers ;

DECIDE

Article 1 : De la remise gracieuse de la part abonnement du 4ème trimestre 2024 du réseau de chaleur temple de Lezay pour les abonnés suivants aux montants suivants (selon puissance d'abonnement) :

Adresse	Abonné	Montant abonnement 4ème trimestre 2024
1 rue Barver	Maitaye	168,75 € HT
2 rue Barver	Sabourault	168,75 € HT
7 rue Barver	Sichel Dulong	84,38 € HT
8 rue Barver	Montoux	84,38 € HT
9 rue Barver	Girard	84,38 € HT

Envoyé en préfecture le 15/03/2025
Reçu en préfecture le 15/03/2025
Publié le 17/03/2025
ID : 079-200069755-20250311-DP20250039-AU

11 rue Barver	Poursin	84,38 € HT
12 rue Barver	Salomon	84,38 € HT
13 rue Barver	Pelletier	84,38 € HT
14 rue Barver	Meureau	84,38 € HT
15 rue Barver	Lapleau	84,38 € HT
8 rue Vaugru	Rousseau	84,38 € HT
10 rue Vaugru	Tenaud	84,38 € HT
12 rue Vaugru	Parent	84,38 € HT
14 rue Vaugru	Doucet	84,38 € HT
	TOTAL	1 350,06 € HT

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,
- Mme la préfète.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET
Président
15 mars 2025